

Compte - rendu du Conseil Municipal du Jeudi 06 Mars 2014



L'an deux mille quatorze, le Jeudi 06 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, PETITPREZ Marc, LEPORCQ Jaques, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, TIMMERMAN Guillaume, LAFAGES Thérèse, MAUROIS Sébastien, WYTS Xavier, TOURNON Marie-Josée, BOULAIS Denise, CECCHY Hugues, DELANNOY Annie, EDME Jacques, LEMAHIEU Robert, MAZINGARBE Jean-Claude, ORGAERT Henri, ROUZE Marie-Louise, RYCKEBUSCH Monique.

Absents ayant donné pouvoir : BOULANGE Virginie à LAFAGES Thérèse; FONTAINE Christophe à MAZINGARBE Jean-Claude ; VILAIN Carmen à CECCHY Hugues.

Secrétaire de séance : MAUROIS Sébastien

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Monsieur MAUROIS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en faisant remarquer que Madame VILAIN n'a pas siégé en Conseil Municipal ni aux Commissions municipales où elle est inscrite depuis plus d'un an. Il fait également mention d'un courrier qui lui a été adressé par Madame VILAIN, Messieurs CECCHY et WYTS demandant l'ajout d'une journée d'indemnité de fonction manquante pour le 26 novembre 2009.

Monsieur CECCHY demande à voir le courrier mentionné. Monsieur le Maire demande aux services municipaux de le transmettre à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à la suite de la réunion.

Monsieur LEMAHIEU indique que les délais d'information pour la Commission finances du 1^{er} mars 2014 et pour le Conseil Municipal de ce jour n'ont pas été respectés. Monsieur le Maire répond que les convocations aux réunions mentionnées ont été envoyées au minimum 5 jours avant leur tenue ce qui est en cohérence avec les obligations légales en la matière.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2013. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2013

Monsieur le Maire commente les tableaux de présentation du Compte Administratif 2013 en mentionnant particulièrement les dépenses d'investissement qui regroupent le transfert des ateliers municipaux et la réhabilitation de la salle des fêtes.

Il fait également un comparatif des dépenses et recettes avec la moyenne des communes de même envergure au niveau national en notant que la commune de Sainghin en Mélantois est dans la moyenne au niveau des recettes, qu'elle dépense 30 % de moins environ en fonctionnement (dont des charges de personnel inférieures de 20 %) et que l'encours de dette est largement inférieur (- 70 % environ).

Recettes et Dépenses de la commune de Sainghin en Mélantois par habitant en 2013

Dépenses de fonctionnement	643
Dont charges à caractère général	258
Dont charges de personnel	281
Recettes réelles de fonctionnement	851
Encours de dette	269

Monsieur le Maire termine son explication en donnant les notations sur la gestion des communes attribuées par le site internet contribuables.org en notant que la commune de Sainghin en Mélantois a obtenu 18/20.

Monsieur le Maire tient à remercier les services municipaux et plus particulièrement Madame JOLY pour la saine gestion des finances de la commune.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et laisse la parole à Monsieur PETITPREZ, 1er Adjoint. **Le compte administratif 2013, par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme. VILAIN, MM. CECCHY, LEMAHIEU et WYTS) et 1 ABSTENTION (M. DUCROCQ), est adopté.**

COMPTES ADMINISTRATIF 2013				
LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	Résultats reportés		808 195,55	808 195,55
	Opérations de l'exercice	819 809,44	2 136 373,71	2 956 183,15
	Total	819 809,44	2 944 569,26	3 764 378,70
DEPENSES	Résultats reportés	112 252,38		112 252,38
	Opérations de l'exercice	1 471 087,44	1 611 059,82	3 082 147,26
	Total	1 583 339,82	1 611 059,82	3 194 399,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		1 333 509,44	569 979,06
	Déficit	763 530,38		

Compte de gestion 2013

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (CECCHY Hugues, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, WYTS Xavier),

Considérant :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectives du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur LEMAHIEU explique son vote par la nécessité de cohérence entre le vote du compte administratif et le compte de gestion.

Affectation des résultats 2013

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats 2013.

- Après avoir entendu l'intervention de ses membres :

Le compte administratif 2013 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2013	(-) 651 278,00 €
Résultats antérieurs (investissement n-1)	(-) 112 252,38 €
	<hr/>
Résultats de clôture de l'exercice 2013	(-) 763 530,38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2013	(+) 525 313,89 €
Résultats antérieurs (report à nouveau n-1)	(+) 808 195,55 €
	<hr/>
Résultats de clôture de l'exercice 2013	(+) 1 333 509,44 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (+) 569 979,06 €

Le conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

Compte tenu des restes à réaliser :

Résultat cumulé d'investissement	(-) 763 530,38 €
Restes à réaliser en recettes	(+) 239 167,52 €
Restes à réaliser en dépenses	(-) 186 350,00 €
	<hr/>
Résultat définitif	(-) 710 712,86 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de (-) 710 712,86 €

_ De couvrir le besoin de financement de la section en compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé de 710 712,86 € au budget primitif 2014"

- D'affecter à la section de fonctionnement :

Résultats cumulés "FONCTIONNEMENT"	(+) 1 333 509,44 €
Besoin de financement "INVESTISSEMENT"	(-) 710 712,86 €

En report à nouveau excédentaire au budget primitif 2014 ligne budgétaire 002	(+) 622 796,58 €
---	------------------

Monsieur le Maire complète son intervention en s'appuyant sur le tableau d'évolution des charges et produits (2005-2013).

Monsieur LEMAHIEU intervient pour signaler une diminution des réserves de trésorerie. Il est surpris qu'il n'y ait que trois mois de réserve pour payer les salaires du personnel.

Monsieur le maire répond que les salaires coûtent environ 700.000 € par an et que la commune possède cette somme en trésorerie. Il y a donc un an de salaire d'avance. D'ajouter de ne pas oublier que la subvention du Conseil Général d'environ 200.000 € pour la rénovation de la salle des fêtes n'a pas encore été notifié et n'apparaît donc pas dans les comptes de la commune.

Monsieur ORGAERT prend la parole pour souligner que les réserves sont stables. Il y a eu des années exceptionnelles (2007 à 2009) liées aux rentrées de TVA suite à la construction du complexe sportif.

Monsieur le maire ajoute que la trésorerie de la commune est saine, sans augmentation d'impôts durant l'ensemble du mandat et sans « bétonner le village », dont la population à retrouver son niveau de 1989, à savoir 2500 habitants.

L'affectation des résultats 2013 est approuvée à 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (CECCHY Hugues, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, WYTS Xavier)

Monsieur LEMAHIEU justifie son vote contre des deux derniers budgets par :

- Le coût exorbitant de la rénovation de la salle des fêtes
- La destruction de la maison sur le site des nouveaux ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que cette maison contenait de l'amiante et que le désamiantage aurait coûté plus cher que sa destruction.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en 2013 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de des délégations :

- Décision 01/2013 : acceptation d'une proposition d'indemnité relative à un sinistre d'un montant de 1 617,19 € (candélabres tombés rue du Grand Sainghin).

- Décision 02/2013 : fixation du tarif de la représentation *Epinards et Porte-jarretelles* de la compagnie *Les Grands Enfants* le dimanche 24 mars 2013 (5 € plein tarif et gratuit pour les moins de 18 ans).

- Décision 03/2013 : acceptation d'une proposition d'indemnité relative à un sinistre d'un montant de 770,42 € (portes fracturées de la sacristie)

- Décision 04/2013 : fixation du tarif des concerts du festival « 1 000 notes en Mélantois » (3,00 €/concert ou PASS de 15,00 € pour tous les concerts pour 4 pers).

- Décision 05/2013 : acceptation d'une proposition d'indemnité relative à un sinistre d'un montant de 387,50 € (poteau d'éclairage rue du Grand Sainghin).

- Décision 06/2013 : acceptation d'une proposition d'indemnité relative à un sinistre d'un montant de 227,24 € (contentieux urbanisme – affaire écologie et tradition)

- Décision 07/2013 : acceptation d'une proposition d'indemnité relative à un sinistre d'un montant de 107,34 € (vol avec effraction)

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Liste des marchés conclus par la commune en 2013

Adoption des marchés passés en 2013

MONTANT EN € H.T	OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	
			NOM	CODE POSTAL

TRAVAUX

134 837 €	Réhabilitation salle des fêtes (LO 1 : Gros œuvre étendu)	21/05/2013	KARPINKI	59472
71 367 €	Réhabilitation salle des fêtes (LO 2 : Menuiseries extérieures)	03/05/2013	SERMALU	62800
102 898.01 €	Réhabilitation salle des fêtes (LO 3 : Plâtrerie / Menuiseries intérieures)	03/05/2013	SAVI	59472
22 161.39 €	Réhabilitation salle des fêtes (LO 4 : Peinture)	03/05/2013	VANDENDRIESSCHE	59200
275 097.28 €	Réhabilitation salle des fêtes (LO 5 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire)	21/05/2013	MISSENARD / PONTIGNAC	59820 / 59494
47 920 €	Réhabilitation salle des fêtes (LO 6 : Electricité)	03/05/2013	G.E.W	62410

PRESTATION DE SERVICE

62 280,00 €	Entretien complexe sportif / vitrerie des bâtiments communaux	30/04/2013	3MG Propreté	59830
-------------	---	------------	--------------	-------

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune, en choisissant la société Sermalu, a permis la relance de cette entreprise en difficulté dont c'était le premier contrat depuis sa reprise.

Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (CECCHY Hugues, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, WYTS Xavier) la liste relative aux marchés conclus par la commune en 2013 d'un montant supérieur à 20 000,00 € HT.

Adhésion au dispositif d'achat groupé de Gaz naturel proposé par l'UGAP

L'ouverture du marché du gaz en France :

Avec la directive 98/30 du 22 juin 1998 puis la directive 2003/55 du 26 juin 2003 relatives au marché intérieur du gaz naturel, l'Union Européenne a souhaité mettre en place un grand marché du gaz naturel.

En France ces deux directives ont été transposées par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiées par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée afin de laisser au marché un temps d'apprentissage. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi.

Depuis 2004, le secteur du gaz est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs professionnels (2007 pour les particuliers).

Les acheteurs publics doivent donc, en principe, mettre en concurrence les différents fournisseurs de gaz. Toutefois, les articles 66 et 66-1 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, tel que modifiée par l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, prévoient un régime particulier: lorsque l'acheteur public remplit les conditions pour bénéficier des tarifs réglementés de vente (TRV), il dispose de la faculté de choisir entre ces tarifs réglementés et un tarif obtenu après une mise en concurrence.

Etat actuel des obligations :

En l'état actuel, un acheteur public a :

- la possibilité de bénéficier des TRV pour les sites qui consomment moins de 30 000 kilowattheures (KWH) par an
- la possibilité de bénéficier des TRV pour les sites qui consomment plus de 30 000 KWH par an et pour lesquels il n'a pas été fait précédemment usage du droit à éligibilité (c'est-à-dire l'objet d'une offre marché)
- Pour les nouveaux sites créés depuis l'entrée en vigueur de la loi NOME (1^{er} juillet 2011) et dont la consommation dépasse 30 000 KWH/an, l'acheteur public ne bénéficie plus des TRV et doit donc procéder à une mise en concurrence

Ces dispositions sont amenées à évoluer compte tenu du projet de loi consommation en cours de discussion au Parlement.

Perspectives d'évolution :

Les autorités françaises et la Commission européenne sont parvenues à un accord concernant l'avenir des tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels qui met un terme au contentieux européen engagé par la Commission européenne en 2006.

Par ailleurs, l'Autorité de la concurrence a préconisé la suppression par étapes des TRV de gaz, et ce pour favoriser la libéralisation du secteur. Cette Autorité relevait notamment que certaines des offres alternatives sont beaucoup plus compétitives que les TRV.

La traduction concrète en droit français est apparue sous la forme d'un amendement (N°CE 506, du 7 juin 2013) au projet de loi sur la consommation qui prévoit la fin des tarifs réglementés du gaz:

- Au plus tard le 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 KWH/an
- Au plus tard le 31 décembre 2015 pour les sites consommant entre 30 000 KWH et 200 000 KWH/an

Selon ce projet de loi, à ces échéances, notre collectivité devra satisfaire ses besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des fournisseurs de gaz.

4 sites sont concernés pour un montant de l'ordre de 42 K€/an (hors taxes diverses et abonnements soit uniquement le coût des consommations)

Proposition d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP :

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux technique, juridique et économique que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité d'adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP, présenterait en effet l'intérêt :

- de fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, Etat etc). Des lots portant sur de gros volumes et présentant un certain lissage par foisonnement de sites aux profils de consommations variés sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la compétition.
- de nous dispenser de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP (article 31 du Code des marchés publics)
- de nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet de l'UGAP

Le dispositif proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre alloti sur les fondamentaux du gaz publié au premier trimestre 2014 et exécuté par les personnes publiques. Les marchés subséquents en découlant seront exécutés au 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 2 ans sans engagement au-delà.

Monsieur le Maire explique qu'un travail a été effectué avec le groupe Métropole Passions Communes à la Communauté Urbaine de Lille au sujet de cette proposition de l'UGAP. Il rappelle que cette opportunité pourrait apporter un gain de 15% sur la facture Gaz Naturel de la commune. Il explique que la commune travaille déjà avec l'UGAP pour les fournitures de papier et de petit matériel de bureau.

A la question de Monsieur ORGAERT, Monsieur le Maire indique qu'il est bien question de lancer de nouveaux marchés pour obtenir un prix inférieur aux tarifs réglementés actuels et ajoute que le coût en Gaz Naturel représente 42 k€ pour la commune en 2013 (pour le chauffage de la Maison des Associations, le Groupe scolaire, le Complexe sportif, la Mairie et l'Eglise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et autorise :

- le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel
- Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Adhésion à l'association Litiom

Le retrait de l'entreprise Solusport de la coordination et de l'organisation des « Chemins du Mélantois » à compter de 2014 impose à la Mairie de se faire accompagner dans cette tâche par un partenaire. Il est donc proposé un partenariat avec l'association LITIOM, spécialiste de la coordination et de l'organisation événementielle afin de garantir la pérennité des Chemins du Mélantois.

Monsieur GORRILLOT prend la parole pour expliquer que l'association a une réelle volonté de travailler dans un cadre intercommunal et qu'elle est en phase avec la politique municipale de continuer à faire des Chemins du Mélantois un événement familial pour la commune.

Après avoir entendu Monsieur GORRILLOT, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition et décide :

- D'autoriser la signature de la charte de l'adhérent organisateur, valable pour une année

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sera créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un besoin saisonnier en matière de fleurissement et d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2^{nde} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- du 10 mars 2014 au 18 avril 2014 inclus
- du 5 mai 2014 au 4 juillet 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Saint Joseph, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h00. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles Communautés d'Agglomération

Le Conseil Municipale, à l'unanimité accepte :

1 / L'adhésion au SIDEN/SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

2 / L'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SAINT-NICOLE,

Le conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 décembre 2013.

Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Neuville-Saint-Vaast pour la compétence « Eaux pluviales »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux pluviales »

Affaires diverses

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le travail d'équipe effectué pendant son mandat de Maire. Il rappelle les principales actions réalisées pendant le mandat : la création d'événements sportifs et culturels (les Chemins du Mélantois et le festival 1 000 Notes), la réalisation ou la rénovation de bâtiments ou espaces publics (ateliers municipaux, salle des fêtes, vestiaires du club de football et Mont des Tombes), la poursuite de l'enfouissement des réseaux, ou encore le travail sur l'embellissement du village (dans le cadre du concours des Villes et villages fleuris).

Il indique sa satisfaction de terminer son mandat avec un excédent budgétaire de 622 k€, sans laisser la commune endettée, avec une population revenue à 2 500 habitants après être descendue à 2 320 habitants en 2010. Il explique que cela a permis l'ouverture de nouvelles classes à l'école primaire et maternelle et la pérennité des commerces de proximité.

Monsieur le Maire souhaite clore le débat en remerciant les conseillers municipaux qui ne se représentent pas aux prochaines élections municipales :

Il remercie **Madame Marie-Louise ROUZE** (élue depuis le 18 mars 2001) pour ses 13 années en tant que conseillère municipale, faisant remarquer qu'elle n'avait jamais raté de séance de Conseil.

Il félicite **Monsieur Sébastien MAUROIS** (élu depuis le 18 mars 2001 – Délégué pendant 6 ans) pour ses 13 années en tant que conseiller municipal en le remerciant plus particulièrement pour son travail de secrétaire de séance et pour son implication dans sa charge de délégué à la jeunesse et au centre aéré.

Il remercie également **Monsieur Henri ORGAERT** (élu depuis le 18 mars 2001 - 1^{er} Adjoint pendant 8 ans), notamment pour son élection en tant que Premier Adjoint dès son entrée au Conseil Municipal, aux côtés de Monsieur Jacques EDME. Monsieur le Maire loue sa compétence en matière de gestion, d'analyse et de prospective financière ainsi que son travail sur l'enfouissement des réseaux.

Il félicite **Madame Annie DELANNOY** (élue depuis le 19 mars 1989 - 1^{ère} Adjointe pendant 6 ans) pour le côté humaniste qu'elle a apporté avec elle dans ses fonctions de Première Adjointe, notamment en lien avec les personnes âgées. Et de citer son idée de proposer des cours de code de la route pour ce public spécifique.

Enfin, il remercie **Madame Denise BOULAIS** (élue depuis le 13 mars 1983 – 4^{ème} Adjointe pendant 6 ans) pour sa prise en charge de l'environnement et de la sécurité routière avec la création du Marché aux fleurs et sa collaboration à la création du rond point du Tilleul.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15
